

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 25 juin 2025, à 19h00.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Est également présente :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière

142-06-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

ADOPTÉE

143-06-2025

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE (N/D : 103-130)

CONSIDÉRANT les exigences de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Guillaume Vézina, a procédé à la lecture du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le rapport du maire soit accepté et diffusé dans le journal municipal « Les bruits d'ici » édition de juillet 2025 ainsi que sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

144-06-2025

**AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAFIRSPA
PROJET D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a déposé une demande d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour l'amélioration des installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir du Centre Ernest-J.-Papillon (réf : résolution #281-11-2023) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu du ministère le 27 juin 2024 la confirmation d'une aide financière maximal de 1245 782 \$ dans le cadre du programme PAFIRSPA, représentant 66% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu la convention d'aide financière et doit autoriser madame Hélène McHugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer la convention;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile autorise madame Hélène McHugh directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer la convention dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

ADOPTÉE

145-06-2025

DÉROGATION MINEURE 11-2025
LOT 6 518 715 (120, RUE FISET)

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite acquérir la propriété située au 120, rue Fiset;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une habitation unifamiliale jumelée, située sur un terrain d'angle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, CJP et Fils inc., a déposé, le 19 août 2024, une demande de permis incluant un projet d'implantation ainsi que des plans de construction conformes au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction (numéro 2024-142) a été délivré le 20 août 2024 selon les plans déposés;

CONSIDÉRANT QUE pour une question de sécurité et visibilité de la circulation, l'allée d'accès à une aire de stationnement doit être située à 10 mètres d'une intersection;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été informée par le propriétaire actuel que le gravier installé au coin de la rue servait uniquement aux fins de la construction et non comme aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain n'est pas encore complété ;

CONSIDÉRANT QUE le développement a été conçu en tenant compte de la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de tout acheteur de se renseigner des lois et règlements en vigueur avant l'acquisition d'une propriété ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entendu les observations des personnes présentes concernant la dérogation mineure # 11-2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile exprime son intention de ne pas appuyer une demande pouvant compromettre la sécurité, notamment lorsqu'elle soulève des enjeux liés à la circulation ou à la sécurité routière.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile refuse pour le lot 6 518 715 (120, rue Fiset) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- **De refuser** l'implantation d'une allée d'accès à 5.70 mètres de l'intersection, en dérogation à la norme de 10 mètres, en vertu du règlement de zonage #07-2012 ;

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation à la demanderesse.

ADOPTÉE

14-06-2025

**DEMANDE PERMIS ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 09-2004 - LOT 4 898 446 (350, RUE DE L'ÉGLISE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite transformer un bâtiment existant en un immeuble résidentiel multifamilial de six logements, ce qui constitue un changement d'usage important nécessitant une mise aux normes complète ;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation implique notamment l'ajout de six thermopompes pour assurer le confort thermique des logements, ainsi que l'installation de gouttières supplémentaires afin d'assurer une gestion adéquate des eaux pluviales et une uniformité visuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés auront un impact significatif sur l'apparence extérieure du bâtiment, notamment en raison de l'ajout d'équipements mécaniques visibles et de modifications à la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné est l'ancien presbytère de la Ville de Saint-Basile, un immeuble à haute valeur patrimoniale, figurant à l'inventaire du patrimoine bâti du centre de Portneuf réalisé en 2012 par la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 09-2004, en raison de son caractère architectural distinctif et de sa proximité avec l'église, formant un ensemble patrimonial d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.1 du PIIA, notamment ses alinéas 7 et 8, exige que les ajouts architecturaux forment un ensemble harmonieux et équilibré, respectant les proportions, les matériaux et les couleurs du bâtiment d'origine, et que les équipements mécaniques soient installés de manière discrète, idéalement dissimulés de la vue depuis la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation des thermopompes sur le mur arrière du bâtiment, hors de la vue principale depuis la rue, et que des caches-conduites de couleur brique, assortis à la maçonnerie existante, seront utilisés pour minimiser leur impact visuel ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles gouttières seront de la même couleur et du même style que celles déjà présentes sur l'autre moitié du bâtiment, assurant ainsi une continuité esthétique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et celui-ci a émis un avis favorable à son approbation ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les modifications proposées, sous réserve que les travaux respectent l'intégrité du caractère architectural du bâtiment, comme prévu au règlement PIIA numéro 09-2024 ;

Les éléments autorisés sont les suivants :

- Ajout de six thermopompes blanches sur le mur arrière du bâtiment ;
- Installation de caches-conduites de couleur brique, assortie à la maçonnerie existante;
- Ajout de gouttières de la même couleur et du même style que celles déjà en place.

ADOPTÉE

147-06-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h20.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina,
Maire

Annie Thériault
Directrice générale et assistante-greffière